

# Contrat brebis

Date limite de remise du contrat : 24/06/2019

Kidearen IZENA / NOM de l'adhérent : ..... HELBIDEA / Adresse : .....  
 Tel Domicile : ..... Mugikor / portable : ..... Courriel : .....

Le consommateur a pris connaissance de la charte AMAP® et s'engage :  
 - à respecter les principes de la charte AMAP,  
 - à régler d'avance l'achat de ses produits.  
 - à prendre en compte les aléas de production  
 - à récupérer ses produits sur le lieu de la distribution.  
 - à participer à la réunion bilan avec les producteurs  
 Chaque adhérent engage sa responsabilité civile en cas d'incident.

Date et signature de l'adhérent Le...../...../2019

**Les producteurs Beñat et Mirentxu EZCURRA maison OLATXAREA 64250 AINHOA** ont pris connaissance de la charte AMAP® et s'engagent :  
 - à respecter les ENGAGEMENTS de la charte AMAP,  
 - à livrer l'AMAP et à être **présent les lundis, maison Oihartzuna, de 18h30 à 19h30**  
 -A répondre aux questions des consommateurs et à participer à la réunion bilan avant le renouvellement de contrat. Le producteur engage sa responsabilité civile en cas d'incident.

**Signature du producteur :**

- **Durée du Contrat : 6 mois pour 12 livraisons (tous les 15 jours à part fêtes de fin d'année).**

- **Dates des livraisons : les lundis 8 et 22 juillet, 5 et 19 août, 2,16 et 30 sept. , 14 et 28 oct. , 11 et 25 novembre et 9 décembre 2019**

Produits	Prix	08/07	22/07	5/08	19/08	02/09	16/09	30/09	14/10	28/10	11/11	25/11	09/12	Total
Mamia (pot 125g)	1 €													
Yaourt lait brebis (125g)	0,70 €													
Yaourt à la cerise noire (125g)	0,80 €													
Fromage brebis boule de 1kg	17 €													
1/2 fromage (500g)	9 €													
1/4 fromage (250g)	5 €													
fr. blanc aux herbes (350g)	4 €													
TOTAL(€)	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	

**NB : TVA à 5,5% - Chèque(s) établis à l'ordre du producteur GAEC KANDURRIXOLA :** en 1 chèque de \_\_ ou en 6 chèques de \_\_\_\_ €. En cas de paiement en plusieurs fois, tous les chèques sont remis au producteur au moment de la signature du contrat. Si un seul chèque, remis au producteur au début du contrat. **Arduradunak / contact** Contrat fromage de brebis : **Marie Frahier** : 06 14 20 06 25 - [marie.frahier@sfr.fr](mailto:marie.frahier@sfr.fr)

## FERMOSCOPIE

Synthèse	Situation actuelle	Évolutions à N+2
<b>Historique</b>	Installés depuis octobre 2002	-
<b>Structure et productions</b>	exploitation s/ Ainhoa et St pée de 16 ha SAU(surface agricole utile). 280 brebis manech tête rousse (race locale).	-
<b>Pratiques de production</b>	Au départ, transformation fromagère avec 10000 litres environ et aujourd'hui totalité de la production de lait transformée.	-
<b>Qualité du produit</b>	Nous sommes en AOP OSSAU IRATY. Cela nous engage à respecter une charte comme par exemple faire pâturer les brebis 2h /jour minimum toute l'année et de les traire au maximum 230 jours /an. Bergerie sur aire de paillage. L'agnelage s'étale de Novembre à Mars et la traite s'achève aux alentours du 15 Août. La majeure partie de l'alimentation est produite sur l'exploitation (foin, regain et céréales).	-
<b>Commercialisation</b>	AMAP de St Pée, vente à la ferme, crèmerie Laminak et marchés.	-

REÇU à compléter et à conserver

